

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS**

**RÈGLEMENT NO 2010 - 150**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT**  
**LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 91-25**  
**AFIN DE MODIFIER CERTAINES MARGES DE REcul**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est une municipalité assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le règlement relatif au zonage de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets portant le numéro 91-25 a été adopté;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement de façon à modifier les marges de recul latérales des zones 30-H et 31-H à 1,0 mètre d'un côté et à 4,0 mètres de l'autre;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu des consultations publiques le 11 mars 2010;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 22 mars 2010;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée en date du 31 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de la conseillère Louise Lemay  
Appuyée par le conseiller Jean-Lorrain Lafond

**Il est résolu que (résolution no 96-03-2010 ):**

1° le présent règlement portant le numéro 2010 - 150 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ainsi ce qui suit :

## **Article 1**

Le règlement de zonage numéro 91-25 est modifié par la modification des marges de recul latérales des zones 30-H, (Place Saratoga) et 31-H (Rue René-Pinot) à 1,0 mètre d'un côté et à 4,0 mètres de l'autre de telle sorte que la somme des marges de recul latérales soit d'au moins 5,0 mètres. Du côté où la marge de recul latérale sera à moins de 1,5 mètre, aucune ouverture ne sera permise.

## **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS LE 31 MARS 2010.  
PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2010

---

Ronald Lefebvre, conseiller au siège no 3  
Président d'assemblée

---

Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière